



**DELIBERATION N° 24/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION
ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ POUR LA
QUATRIÈME MANDATURE 2024/2026**

**CHÌ APPROVA E MUDIFICAZIONE IN QUANTU À L'ORGANIZAZIONE
È U FUNZIUNAMENTU DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ PÈ A QUARTA
MANDATURA 2024/2026**

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean-Marc BORRI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Julia TIBERI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Françoise CAMPANA à Mme Paula MOSCA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Frédérique DENSARI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Georges MELA
M. Saveriu LUCIANI à M. Pierre POLI

M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean BIANCUCCI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Xavier LACOMBE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Antoine POLI, Paul QUASTANA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/200 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour la troisième mandature (2021/2023),
- VU** la délibération n° 23/036 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023 prenant acte de la modification de la composition de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 23/156 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} décembre 2023 prenant acte de la prorogation de l'Assemblea di a Giuventù jusqu'au 3 juin 2024,
- VU** la délibération n° 24/042 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 prenant acte de la démission de deux conseillers et de leur remplacement pour la 3^{ème} mandature 2021/2023,
- VU** la délibération n° 22/043 CP de la Commission Permanente du 27 avril 2022 portant ratification du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù (mandature 2021/2023),

SUR rapport de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la troisième mandature de l'Assemblea di a Giuventù (2021/2023) qui s'achèvera le 3 juin 2024, suite à la prorogation approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 23/156 AC du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT la volonté unanime des membres de la Conférence des Présidents de l'Assemblea di a Giuventù d'apporter certaines modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Assemblea di a Giuventù et qu'il serait judicieux, une fois celles-ci adoptées préalablement, de pouvoir mettre en œuvre dès le prochain renouvellement et au titre de la 4^{ème} mandature 2024/2026,

CONSIDERANT les délais inhérents à la procédure de renouvellement des différents collèges pour que la campagne de recrutement des candidatures individuelles puisse être suffisamment mobilisatrice,

CONSIDERANT les délais inhérents à la prise de délibérations, par l'Assemblée de Corse, relatives à la constitution et à la composition du jury chargé de sélectionner les candidatures individuelles de ce collège d'une part, à la validation, de la composition complète de l'Assemblea di a Giuventù, une fois que l'ensemble des collèges aura été constitué d'autre part, en prévision de l'installation de sa nouvelle mandature en septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de compléter la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors des précédentes mandatures et ce dans le cadre du prochain renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù en vue de la 4^{ème} mandature 2024/2026.

ARTICLE 2 :

RAJOUTE, après l'article 2 sur la limite d'âge de la délibération précitée, après « 29 ans », la phrase suivante : « **avec un mandat qui sera révocable le jour du 30^{ème} anniversaire du membre de l'Assemblea di a Giuventù** ».

ARTICLE 3 :

DECIDE de mettre en place, au titre du renouvellement du IV^{ème} collège, un **processus de sélection des conseillers dans le cadre des candidatures individuelles**, avec une sélection en deux séquences qui sera opérée par le Jury de sélection des candidatures individuelles comme suit :

- Un premier tour visera à constituer un « noyau dur », à concurrence de 15 conseillers sortants, ayant postulé à un second mandat, sur la base du critère de l'implication effective lors de la 3^{ème} mandature 2021/2023.
- Un deuxième tour sera ensuite organisé, permettant au Jury de sélectionner au moins 16 candidatures individuelles parmi les primo-candidatures reçues, suite à la campagne de communication relative au renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù pour la 4^{ème} mandature 2024/2026.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'une **commission de déontologie**, qui aura pour mission le renforcement de l'obligation de présence, qu'elle vérifiera, et dont les règles de fonctionnement seront décidées par l'Assemblea di a Giuventù.

ARTICLE 5 :

DEMANDE la mise en place d'une **formation des néo-conseillers** assurée dans le cadre de la mise en place d'un « tutorat » des conseillers sortants, à destination des nouveaux conseillers, lors de l'installation de la nouvelle Assemblea di a Giuventù.

ARTICLE 6 :

DIT que ces modifications prendront effet à l'occasion du prochain renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et notamment, pour celles qui en relèvent, de l'adoption de son règlement intérieur.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mars 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2024

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE IN QUANTU À L'ORGANIZZAZIONE È U
FUNZIUNAMENTU DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ PÈ A
QUARTA MANDATURA 2024/2026**

**MODIFICATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION ET AU
FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ
POUR LA QUATRIÈME MANDATURE 2024/2026**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Le présent rapport a pour objet de préciser les modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Assemblea di a Giuventù, qu'il est apparu souhaitable de lui apporter et en cohérence, de mettre en œuvre dès le prochain renouvellement de mandature, qui interviendra en juin 2024.

Je vous rappelle que cette instance consultative originale, qui n'a guère d'équivalent dans les autres territoires, intègre depuis sa création la voix de la jeunesse insulaire dans les institutions de la Corse.

Elle participe au processus de délibération, contribue au débat démocratique et est, en outre, représentée dans plusieurs dispositifs collégiaux. Associée ès qualités aux « grands » dossiers stratégiques, du processus de négociation du statut d'autonomie, aux travaux engagés sur les dérives mafieuses, elle contribue aussi à d'autres projets participatifs, tels que le laboratoire de prospective « *Corsica Pruspettiva 2050* ».

Autant d'activités qui supposent une implication non négligeable pour des jeunes exerçant de facto leur activité avec un statut bénévole et sur des mandats de deux ans.

Il appartient à l'Assemblée de Corse, conformément à l'article 94 de son règlement intérieur, de fixer par délibération la structure de l'Assemblea di a Giuventù, ses missions et son organisation. Pour autant, s'agissant d'une structure innovante, qui ne dispose pas de précédents ni d'équivalents ailleurs, il importe de procéder à des ajustements réguliers pour capitaliser l'expérience acquise au gré des premières mandatures.

Dans cet esprit, les jeunes conseillers ont estimé judicieux d'engager une réflexion portant sur l'organisation et le fonctionnement de leur institution, visant à conforter le rôle joué par cette instance au service de la jeunesse corse et à la rendre plus agile dans le contexte institutionnel présent. Les différents groupes ont d'abord été invités à déposer leurs contributions, avant d'en débattre collectivement en Conférence des Présidents, lors de plusieurs réunions.

Cinq actions leur ont semblé prioritaires : assurer une forme de continuité entre les mandatures tout en garantissant le renouvellement / renforcer l'obligation de présence et en confier le contrôle à une commission de déontologie / appliquer strictement la limite d'âge y compris en cours de mandature / faciliter la prise de fonction des néo-conseillers, au moyen d'un « tutorat » assuré par les anciens et de formations effectives.

Les mesures suivantes en découlent, qui ont été validées à l'unanimité lors de la Conférence des Présidents du 19 février dernier à Corti et sont aujourd'hui soumises à votre approbation. Le cas échéant, elles seront intégrées au règlement intérieur, de façon à être appliquées dans le cadre de la procédure de renouvellement qui sera lancée dès le mois d'avril, pour une installation officielle prévue à la rentrée 2024.

Mesure 1 : Processus de sélection en deux tours des conseillers dans le cadre des candidatures individuelles

Le IV^e collège se compose de 31 conseillers désignés sur la base d'un appel à candidatures individuelles puis d'une sélection sur dossier réalisée par un jury de conseillers désignés par l'Assemblée de Corse. Il est, jusqu'à présent, renouvelé dans son intégralité.

De façon à faciliter l'activation de chaque nouvelle mandature, tout en assurant une forme de continuité utile à la poursuite des dossiers entrepris par la mandature précédente, il est apparu judicieux de mêler des conseillers sortants ayant sollicité, comme ils en ont le droit, le renouvellement de leur premier mandat, avec des candidats qui seront appelés à siéger pour la première fois. Ce collège sera donc susceptible d'être renouvelé, en quelque sorte, par moitié, sur le modèle d'institutions de nature parfois parlementaires, pour lesquelles une forme de stabilité et de distanciation de l'immédiateté semble propice à un travail de fond.

Il vous est proposé dès juin 2024, d'instituer une procédure de sélection par le jury comportant deux séquences. Lors d'un premier tour, le jury examinera les dossiers déposés par des conseillers sortants, renouvelables, avec l'objectif de sélectionner un maximum de 15 conseillers parmi les conseillers sortants de la mandature 2021-2023 et renouvelables, visant ainsi à constituer un « noyau dur » de conseillers. Ce noyau dur aura vocation à assurer la continuité des usages et des réflexions engagées tout en accompagnant les néo-conseillers dans l'apprentissage de leur mandat.

Un deuxième tour sera ensuite organisé, permettant au jury de sélectionner au moins 16 autres candidatures individuelles parmi les nouveaux dossiers reçus suite à la campagne de communication.

Dans le cas où le premier tour ne permettrait pas de pourvoir les sièges prévus, le jury puisera dans le vivier des néo-candidats.

Mesure 2 : Création d'une commission de déontologie

La commission de déontologie sera chargée de garantir le respect mutuel entre conseillers et leur assiduité aux sessions et commissions. Sa composition et ses règles de fonctionnement seront précisées par l'Assemblea di a Giuventù.

Mesure 3 : Renforcement de l'obligation de présence

Un absentéisme non négligeable a tendance à s'installer au cours d'une mandature, au détriment de l'image d'ensemble et du travail important mené par les jeunes conseillers les plus impliqués. La commission de déontologie aura mission d'édicter les règles d'assiduité et de proposer d'en sanctionner le non-respect, en tenant

compte cependant au moyen d'une procédure contradictoire des contraintes objectives de mandat.

Mesure 4 : Révocation du mandat le jour du 30^{ème} anniversaire.

La limite d'âge de 29 ans reste inchangée, mais explicitée, avec un mandat qui sera révocable le jour du 30^{ème} anniversaire du membre de l'Assemblea di a Giuventù.

Mesure 5 : Formation des néo-conseillers.

Cette dernière sera mise en œuvre dès l'installation de la nouvelle Assemblea di a Giuventù, via la mise en place d'un « tutorat » par les conseillers sortants à destination des nouveaux conseillers.

En complément de ces mesures, il convient aussi de préciser que lors du prochain renouvellement, une attention particulière sera portée :

- À la saisine et à la réactivité de réponse des instances désignataires des trois premiers collèges (Lycéens, Syndicats étudiants, Syndicats Professionnels);
- À l'organisation d'une campagne de sensibilisation suffisamment ambitieuse en vue de susciter les candidatures individuelles pour le quatrième collège ;
- À la désignation du jury, composé par des représentants de notre Assemblée, afin de sélectionner les candidatures individuelles ;

En commençant à être mises en œuvre dès le mois de juin, ces nouvelles mesures seront de nature à renforcer l'action de l'Assemblea di a Giuventù, en optimisant le mandat des jeunes conseillers, de surcroît dans un contexte de réforme statutaire où leur rôle ne devrait pas manquer de monter en charge.

Je vous serai obligée de bien vouloir en délibérer.